



Signataire : Masha Alimi

Date de dépôt : 23 juillet 2026

Question écrite urgente

Occupation durable du domaine public par des campements de fortune : quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour garantir la sécurité, la salubrité publique et clarifier le cadre juridique d'intervention ?

Depuis plusieurs mois, de nombreux citoyens constatent une augmentation sensible du nombre de personnes dormant sur le domaine public dans différents secteurs du canton. Cette situation se traduit notamment par la présence durable de matelas, couvertures, sacs, chariots, effets personnels ainsi que de divers déchets occupant trottoirs, places publiques et autres espaces communs.

Cette réalité témoigne d'une précarité sociale préoccupante, qui appelle naturellement une prise en charge digne et adaptée des personnes concernées. Toutefois, elle soulève également des problématiques importantes de sécurité, de salubrité publique, d'hygiène, de libre circulation des piétons et d'utilisation normale du domaine public.

Selon des informations relayées dans la presse, les autorités compétentes rencontreraient des difficultés à intervenir pour retirer les objets abandonnés ou entreposés durablement sur le domaine public, faute d'un cadre juridique suffisamment clair ou de bases légales adaptées.

Si tel devait être le cas, une telle situation apparaît préoccupante. L'Etat doit pouvoir garantir simultanément le respect de la dignité des personnes en situation de précarité, la protection de leurs droits fondamentaux, ainsi que la sécurité, la salubrité publique et le respect des règles applicables à l'utilisation du domaine public.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat est invité à répondre aux questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat confirme-t-il que les autorités rencontrent aujourd'hui des difficultés juridiques pour retirer les objets, matelas, installations de fortune ou autres effets personnels occupant durablement le domaine public ?*
- 2. Dans l'affirmative, quelles sont précisément les dispositions légales qui limitent l'action des autorités ou quelles bases légales font aujourd'hui défaut ?*
- 3. Le Conseil d'Etat considère-t-il que l'occupation durable du domaine public par des installations de fortune est compatible avec les règles actuellement en vigueur relatives à l'utilisation du domaine public ?*
- 4. Quelles autorités sont actuellement compétentes pour intervenir dans ces situations et quelles sont les limites de leurs compétences respectives ?*
- 5. Le Conseil d'Etat entend-il proposer une modification de la législation ou de la réglementation afin de permettre une intervention plus claire et plus efficace lorsque des objets occupent durablement le domaine public ou présentent des risques pour la sécurité, la salubrité ou la libre circulation ?*
- 6. Quelles mesures le Conseil d'Etat met-il actuellement en œuvre afin de concilier l'accompagnement social des personnes sans abri avec la préservation de l'ordre public, de la sécurité et de la salubrité publique ?*
- 7. Le Conseil d'Etat dispose-t-il de données statistiques concernant l'évolution du nombre de personnes dormant régulièrement sur le domaine public ainsi que du nombre d'interventions effectuées par les autorités au cours des cinq dernières années ?*
- 8. Enfin, le Conseil d'Etat estime-t-il que le dispositif actuellement en place est suffisant pour répondre à l'évolution de cette problématique ou envisage-t-il des mesures complémentaires ?*

Au vu de l'évolution rapide de cette situation et des interrogations qu'elle suscite parmi la population quant à la gestion du domaine public, la présente question revêt un caractère d'urgence.

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.